

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire sortant.

Date de convocation : 24 mars 2014.

Étaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Aucun.

Secrétaire de séance : Mr EVETTE Gérard.

ORDRE DU JOUR

- Election du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Election des adjoints.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D20B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Election exécutif – Code 511
ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse LOUVEL, doyenne d'âge ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur EVETTE Gérard est nommé secrétaire de séance. Il est ensuite procédé à l'appel nominal.

Madame Marie-Thérèse LOUVEL, Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Gille LAMARE	11	ONZE
----------------	----	------

Monsieur Gille LAMARE, candidat, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D21B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Election exécutif – Code 512
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune, un effectif maximum de TROIS adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la création de **DEUX** postes d'adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D22B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Election exécutif – Code 511
ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1. Élection du premier adjoint :

- Nombre de bulletins :	11
- Bulletins blancs ou nuls :	2
- Suffrages exprimés :	9
- Majorité absolue :	5

Ont obtenu :

- Gérard EVETTE 9 NEUF

Monsieur Gérard EVETTE, candidat, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

2. Élection du deuxième adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Jérôme ALLARD 2 DEUX
- Marie-Thérèse LOUVEL 8 HUIT

Madame Marie-Thérèse LOUVEL, candidate, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} adjoint et immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION N° 2014-03-D23B
Matière Institutions et vie politique – Sous matière Election exécutif – Code 5.3
DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU
MAINE NORMAND

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0008 du 1^{er} octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014 ;

Vu les lois n° 2013-402 et 2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés, à l'issue du scrutin, dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Vu le tableau du conseil municipal établi le 28 mars 2014 ;

- Monsieur Gille LAMARE, **Maire**, est désigné délégué communautaire **titulaire** auprès de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand ;
- Monsieur Gérard EVETTE, **1^{er} adjoint**, est désigné délégué communautaire **suppléant** auprès de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h50.